



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/12
11 février 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion
Nairobi, 10-21 mai 2010
Point 4.1.2 de l'ordre du jour provisoire*

DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE – BIOCARBURANTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE : EXAMEN DES MOYENS PROPRES À PROMOUVOIR LES EFFETS POSITIFS ET RÉDUIRE AU MINIMUM LES EFFETS NÉGATIFS DE LA PRODUCTION ET DE L'UTILISATION DES BIOCARBURANTS SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Dans sa décision IX/2 sur les biocarburants et la diversité biologique, la Conférence des Parties a invité et exhorté les Parties et les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales ainsi que les parties prenantes et les organisations concernées à faire part de leurs expériences sur l'élaboration et l'application d'outils présentant un intérêt pour la production et l'utilisation durables des biocarburants, ainsi que des informations pertinentes provenant de l'étude et de la surveillance des effets positifs et néfastes de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique et les aspects socio-économiques qui y sont associés, y compris ceux qui ont trait aux communautés autochtones et locales. Le Secrétaire exécutif a reçu 52 réponses à sa notification sur ce sujet, dont 13 de Parties à la Convention. Ces réponses, qui sont disponibles par le biais du mécanisme d'échange, sont résumées dans le présent document. Elles reflètent une grande variété d'approches déjà appliquées ou élaborées, notamment dans les domaines de la politique, de la réglementation et de la recherche.

Dans cette même décision, le Secrétaire exécutif a été prié de convoquer des ateliers régionaux sur la production et l'utilisation durables de biocarburants en vue d'examiner les moyens d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets néfastes de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique, compte tenu des orientations pertinentes données par la Convention. Cela étant, des ateliers ont été tenus en octobre, novembre et décembre 2009 pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique, et l'Afrique respectivement. Le rapport de chaque réunion a été diffusé par le biais du mécanisme d'échange. L'atelier organisé pour l'Amérique latine et les Caraïbes a élaboré un projet de cadre conceptuel pour les moyens d'accroître les effets positifs et de réduire au minimum les effets néfastes de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique, lequel a par la suite été développé plus avant par les ateliers organisés pour l'Asie et le Pacifique et l'Afrique. Ce dernier

* UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

/...

atelier a préconisé l'élaboration d'une panoplie d'approches, d'outils, d'orientations et d'appui technique en collaboration avec les partenaires compétents.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter une recommandation dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Exprime sa gratitude* à la Communauté européenne pour sa contribution financière aux ateliers régionaux d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie et du Pacifique, et au gouvernement de l'Allemagne pour sa contribution à l'atelier régional pour l'Afrique, sur les moyens d'accroître les effets positifs et de réduire au minimum les effets néfastes de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique, aux gouvernements du Brésil, de la Thaïlande et du Ghana pour avoir hébergé ces ateliers et au gouvernement du Brésil pour avoir fourni des services d'interprétation en espagnol afin de faciliter la participation active de toute la région;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations et parties prenantes compétentes à examiner et, au besoin, développer et appliquer les cadres conceptuels relatifs aux moyens d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets néfastes de la production et de l'utilisation de biocarburants élaborés par les trois ateliers régionaux;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer, en collaboration avec les organisations partenaires compétentes et les processus pertinents, et moyennant la disponibilité des ressources financières requises, un ensemble d'outils destinés à aider les Parties et les parties prenantes concernées à employer des moyens appropriés pour promouvoir une production de biocarburants qui soit durable par rapport à la diversité biologique.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa recommandation XII/7 adoptée à sa douzième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a reconnu que la production et l'utilisation de biocarburants peuvent avoir des effets aussi bien positifs que nuisibles sur la diversité biologique et le bien-être humain. Par conséquent, à sa neuvième réunion, la Conférence des Parties a adopté la décision IX/2 sur les biocarburants et la diversité biologique, aux paragraphes 1 et 2 de laquelle les Parties à la Convention ont convenu que la production et l'utilisation de biocarburants doivent être viables en rapport avec la diversité biologique et reconnu la nécessité de promouvoir les effets positifs et de réduire au minimum les effets néfastes de la production de biocarburants et de leur utilisation sur la diversité biologique et les moyens de subsistance des communautés autochtones et locales.

2. Au paragraphe 7 de la même décision, la Conférence des Parties a reconnu le rôle de la Convention sur la diversité biologique dans les aspects de la production et de l'utilisation durables de biocarburants relatifs à la diversité biologique et, au paragraphe 3 c), a exhorté les Parties et invité les autres gouvernements, en consultation avec les organisations et les parties prenantes concernées, dont les communautés autochtones et locales, à « élaborer et appliquer des cadres de politique solides pour la production et l'utilisation durables des biocarburants, reconnaissant les différentes conditions nationales et compte tenu de leur cycle de vie complet par rapport à d'autres types de combustibles, qui contribuent à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, faisant usage des outils et des orientations pertinents élaborés en vertu de la Convention selon qu'il conviendra ».

3. Au paragraphe 5 de cette décision, afin de faire progresser l'examen des moyens de promouvoir les effets positifs et de réduire au minimum les effets néfastes de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique, la Conférence des Parties a appelé les Parties, les autres gouvernements, les chercheurs et invité les autres organisations compétentes à continuer d'étudier et de surveiller les effets positifs et néfastes de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique et les aspects socio-économiques qui y sont associés, y compris ceux qui ont trait aux communautés autochtones et locales, et prié le Secrétaire exécutif de compiler plus encore ces données factuelles et de les mettre à disposition par le truchement du mécanisme du Centre d'échange de la Convention et d'autres moyens appropriés.

4. Au paragraphe 6 de cette décision, la Conférence des Parties a exhorté les Parties et les autres gouvernements à renforcer la coopération pour le développement en vue de promouvoir la production et l'utilisation durables des biocarburants au moyen notamment du transfert de technologies soucieuses de l'environnement et de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques.

5. Au paragraphe 12 de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de convoquer des ateliers régionaux sur la production et l'utilisation durables de biocarburants, en vue d'examiner les moyens d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets néfastes de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique, compte tenu des orientations pertinentes données par la Convention.

6. La partie II du présent document résume les documents présentés par les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales, et les parties prenantes et les organisations concernées. La partie III présente les conclusions des trois ateliers régionaux sur les moyens d'accroître les effets positifs et de réduire au minimum les effets néfastes de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique.

II. MOYENS DE PROMOUVOIR LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DURABLES DES BIOCARBURANTS COMMUNIQUÉS PAR LES PARTIES, LES AUTRES GOUVERNEMENTS, LES COMMUNAUTÉS

AUTOCHTONES ET LOCALES, AINSI QUE LES PARTIES PRENANTES ET LES ORGANISATIONS CONCERNÉES

7. Dans la notification 2008-100 du 6 août 2008, les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales, les parties prenantes et les organisations concernées ont été invitées à faire part de leurs expériences sur l'élaboration et l'application d'outils présentant un intérêt pour la production et l'utilisation durables des biocarburants, ainsi que des informations pertinentes de l'étude et de la surveillance des effets positifs et néfastes de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique et les aspects socio-économiques qui y sont associés, y compris ceux qui ont trait aux communautés autochtones et locales. Au 22 décembre 2009, 52 communications avaient été reçues. Le texte intégral de ces réponses est disponible à l'adresse <http://www.cbd.int/agro/biofuelresources>. Les principaux éléments de celles-ci, qui sont particulièrement utiles à l'examen des moyens de promouvoir la production et l'utilisation durables des biocarburants, sont résumés ci-dessous, mais ne reproduisent guère toute la multitude d'expériences communiquées.

A. *Expériences communiquées par les Parties et les autres gouvernements*

8. En réponse à la notification 2008-100, le Secrétaire exécutif a reçu des communications des pays suivants : Australie, Belgique, Brésil, Colombie, République tchèque, Communauté européenne, Finlande, France, Allemagne, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique.

9. L'Australie a déclaré que les pays devraient avoir la souplesse d'intervenir sur les questions de viabilité selon leurs circonstances nationales. Actuellement l'Australie n'a aucune politique ou réglementation spécifique en place concernant la production de biocarburants, la protection de la diversité biologique et la viabilité de l'environnement. Comme toutes les occupations des sols en Australie, toute culture de matière première pour la production de biocarburants ou utilisation de ressources résiduelles des cultures agricoles ou de la production de bois d'œuvre doit être conforme aux lois et aux règlements plus amples régissant l'utilisation des terres, le prélèvement d'eau et les impacts environnementaux.

10. Le Brésil a donné des renseignements sur le développement de ses biocarburants en mettant l'accent sur le développement du marché intérieur, les différents biocarburants et les matières premières nécessaires à leur production, ainsi que sur les aspects sociaux, environnementaux, économiques et réglementaires orientant les décisions du secteur privé relatives aux investissements dans les biocarburants. Le Brésil a également mentionné la mise en place de meilleures pratiques facultatives par les gouvernements locaux, notamment par le gouvernement de l'état de São Paulo, qui est le plus grand producteur du pays. Ces meilleures pratiques comprennent l'élimination progressive du brûlage dans les champs de canne à sucre avant 2017, la conservation des forêts ripariennes, la protection des sources situées dans des zones de culture et la régénération de la végétation qui les entourent, la lutte contre l'érosion, l'encouragement de la réutilisation de l'eau provenant de la phase industrielle de la production de biocarburants, l'optimisation du recyclage et la promotion de la réutilisation des résidus.

11. La Colombie a présenté le rapport d'une évaluation environnementale stratégique de la production nationale de biocarburants. Ce rapport couvre les quatre principales cultures utilisées (la palme à huile, la canne à sucre, le manioc et le maïs) et comprend des recommandations sur les moyens de rendre viable la production accrue de biocarburants, ainsi qu'une analyse exhaustive des besoins de planification et des mesures nécessaires de la part des différents acteurs pour assurer la sécurité alimentaire, réduire au minimum les effets nuisibles sur la diversité biologique et promouvoir les effets favorables aux populations locales.

12. La Commission européenne a rendu compte de deux directives de l'Union européenne qui encouragent l'utilisation des biocarburants comme moyen de réduire la dépendance de l'Union européenne des importations de pétrole et de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur des transports depuis 2003. La Directive européenne sur l'énergie renouvelable et la qualité des

carburants qui entrera en vigueur en 2011 comporte un programme de viabilité des biocarburants qui obligera tous les producteurs ou importateurs de biocarburants de l'UE à se conformer à des critères environnementaux précis, à faire rapport sur certains impacts additionnels, y compris les conséquences économiques et sociales possibles dans l'Union européenne et dans d'autres pays. L'article 17 de la Directive établit les critères de durabilité suivants :

« Les biocarburants et bioliquides (...) ne sont pas produits à partir de matières premières provenant de terres de grande valeur en termes de diversité biologique, c'est-à-dire des terres qui possédaient l'un des statuts suivants en janvier 2008 ou postérieurement, qu'elles aient ou non conservé ce statut à ce jour :

a) Forêts primaires et autres surfaces boisées primaires, c'est-à-dire des forêts et autres surfaces boisées d'essences indigènes, lorsqu'il n'y a pas d'indication clairement visible d'activité humaine et que les processus écologiques ne sont pas perturbés de manière importante;

b) Zones affectées :

i) par la loi ou par l'autorité compétente concernée à la protection de la nature; ou

ii) à la protection d'écosystèmes ou d'espèces rares, menacés ou en voie de disparition, reconnues par des accords internationaux ou figurant sur les listes établies par des organisations intergouvernementales ou par l'Union internationale pour la conservation de la nature, sous réserve de leur reconnaissance conformément à l'article 18, paragraphe 4;

sauf à produire des éléments attestant que la production de ces matières premières n'a pas compromis ces objectifs de protection de la nature;

c) Prairies naturelles présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité, c'est-à-dire :

i) Prairies naturelles, à savoir celles qui, en l'absence d'intervention humaine, resteraient des prairies et qui préservent la composition des espèces naturelles ainsi que les caractéristiques et processus écologiques; ou

ii) Prairies non naturelles, à savoir celles qui, en l'absence d'intervention humaine, cesseraient d'être des prairies, et qui sont riches en espèces et non dégradées, sauf à produire des éléments attestant que la récolte des matières premières est nécessaire à la préservation du statut de prairie. »

13. La Belgique a rendu compte de la manière dont les deux directives européennes ont été appliquées et des différentes réformes fiscales introduites pour inciter les producteurs à offrir des carburants de qualité requise. La Belgique a également fait part de la visée et des résultats d'un certain nombre de projets de recherche liés à la demande croissante de biocarburants.

14. La République tchèque a décrit le contenu et les répercussions du décret no. 482/2005 Coll. du Ministre de l'environnement sur « La détermination des différents types de biomasse, des méthodes d'utilisation et des paramètres propres à soutenir la génération d'énergie électrique à partir de la biomasse. » L'annexe II de ce décret contient une liste d'espèces exotiques envahissantes de trachéobiontes susceptibles d'endommager les écosystèmes et de causer des problèmes économiques en République tchèque. Les biocarburants produits à partir de ces espèces sont exclus des subventions

économiques. La recherche actuelle est axée sur les effets de la production de biocarburants sur la diversité biologique et le développement de biocarburants de deuxième génération.

15. La Finlande a indiqué que les biocarburants représentent 25% de l'approvisionnement énergétique primaire du pays et qu'ils sont produits dans le pays. Le pourcentage de biocarburants de deuxième génération importés pour le transport n'est pas indiqué. La stratégie climatique et énergétique à long terme de la Finlande vise à accroître de 38% la part d'énergie renouvelable avant 2020, conformément aux obligations de la Finlande établies par la Commission européenne. Aucun critère national de durabilité n'a été défini en Finlande. Par contre, divers types d'indicateurs ont été élaborés afin de concrétiser la dimension sociale du développement durable. La politique finlandaise en matière de développement (2007) est basée sur un consensus que tout le développement doit être écologiquement viable. Un rapport de l'Institut finlandais de développement (SYKE) applique un cadre de recherche interdisciplinaire aux liens entre la bioénergie et la biodiversité.

16. En France, les mêmes critères sont appliqués à la production agricole pour l'alimentation et pour les biocarburants. Des mesures ont été prises pour évaluer la conformité de la production de biocarburants aux critères de durabilité de l'Union européenne. Le document présenté par la France se concentre sur les biocarburants produits au niveau national et fait mention d'autres mesures visant à protéger la diversité biologique, les parcs nationaux et les espèces menacées d'extinction au sein du réseau Natura 2000.

17. Le projet d'ordonnance de l'Allemagne sur la viabilité des biocarburants (2007) établit des conditions de viabilité juridiquement contraignantes pour les biocarburants qui sont créditées par rapport au quota de biocarburants et qui doivent tenir compte de la conservation de la diversité biologique. L'Allemagne a fourni des informations exhaustives sur les activités de recherche achevées et en cours relatives à la production et à l'utilisation durables des biocarburants. Le Conseil consultatif allemand sur l'évolution mondiale (WBGU) fait valoir que le potentiel de bioénergie durable mondial devrait être exploité à condition que toute menace de la durabilité, y compris la sécurité alimentaire, des buts de conservation de la nature et des objectifs de protection contre les changements climatiques soit exclue. Une étude que le Ministère fédéral de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sécurité nucléaire a fait établir a recommandé que la production de biocarburants vise à contribuer aux objectifs et aux principes suivants :

- a) Une contribution appréciable à la réduction des gaz à effet de serre;
- b) La réduction au minimum des conséquences nuisibles des changements indirects d'occupation des sols et la compensation des conflits entre les utilisations des terres;
- c) L'exclusion de la perte de biosphères de grande valeur naturelle;
- d) L'exclusion de la perte de diversité biologique;
- e) La réduction au minimum des effets néfastes sur les sols, l'eau et l'atmosphère;
- f) Aucun désavantage souffert par la population locale et leur participation aux possibilités de culture de biomasse garantie; et
- g) Observation de normes internationales reconnues dans les conditions de travail.

18. Les Pays-Bas ont élaboré un Plan d'action sur la biomasse pour leurs activités internationales dans ce domaine. Ce plan d'action tient compte à la fois de la politique de l'Union européenne et du désir des Pays-Bas d'investir dans la viabilité des biocarburants. Il expose en détail la coopération avec les pays en développement à l'élaboration de politiques relatives aux biocarburants durables et au renforcement des capacités de mise en œuvre. Sur l'instance du gouvernement, le groupe du projet « production durable

de biomasse » a élaboré un « Cadre de mise à l'essai de la biomasse durable », y compris la série de critères (les « critères Cramer ») suivante :

- a) *Emissions de gaz de serre* : i) calculée sur toute la chaîne, l'utilisation de biomasse doit produire en moyenne moins d'émissions nettes de gaz de serre que le combustible fossile; ii) le développement de nouvelles superficies de plantation de biomasse à des fins énergétiques ne doit pas conduire au rejet à long terme de grandes quantités de carbone qui y a été stocké (dans le sol ou dans la végétation)
- b) *Concurrence avec les produits alimentaires ou d'autres applications locales* : la production de biomasse à des fins énergétiques ne doit pas compromettre l'approvisionnement alimentaire ou d'autres applications locales (telles que la production de médicaments ou de matériaux de construction);
- c) *Biodiversité* : la production de biomasse ne doit pas nuire à la diversité biologique protégée ou vulnérable et doit la renforcer dans la mesure du possible;
- d) *Environnement* : dans la production et la transformation de biomasse, la qualité du sol, de l'eau souterraine et de surface, et de l'atmosphère doit être préservée et même augmentée;
- e) *Prospérité* : la production de biomasse doit contribuer à la prospérité locale; et
- f) *Bien-être social* : la production de biomasse doit contribuer au bien-être social des employés et de la population locale.

19. Au Portugal, la Directive européenne 2003/30/EC sur la promotion et l'utilisation des biocarburants a été transposée dans la législation nationale. Le Portugal a également élaboré un ensemble d'instruments qui déterminent, du point de vue environnemental, les conditions de production de biocarburants et de biomasse et veille à ce que cela soit fait dans le cadre du développement durable et le respect de la conservation de la biodiversité. Par exemple, les lignes directrices opérationnelles du processus de la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (MCPFE) ont été adaptées à l'échelon national.

20. Le rapport du Royaume-Uni met l'accent sur la recherche en cours. Le Global Impacts Programme est axé sur le développement d'une base de données et d'un site Web destiné à rendre accessible toute une gamme d'informations se rapportant à la diversité biologique mondiale, y compris un examen des conséquences possibles de l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques pour la diversité biologique. Sur l'instance du gouvernement, la *Renewable Fuels Agency* du Royaume-Uni a mené une étude sur les effets indirects de la production de biocarburants intitulée « *The Gallaher Review* ». Cette étude conclut que bien qu'une industrie vraiment durable soit possible, l'introduction de biocarburants devrait être considérablement ralentie jusqu'à ce que des contrôles adéquats soient mis en place pour traiter des effets de déplacement et que leur efficacité ait été démontrée, réduisant ainsi l'impact des biocarburants sur les prix des produits alimentaires de base. Le rapport de l'étude demande l'adhésion aux principes suivants :

- a) La production de matière première pour les biocarburants doit éviter les terres agricoles qui seraient autrement utilisées pour la production alimentaire;
- b) La production de biocarburants doit se concentrer sur les terres inexploitées et marginales et utiliser les déchets et les résidus; et
- c) Des incitations spécifiques doivent stimuler la technologie avancée.

B. Expériences et efforts entrepris par les organisations et autres parties prenantes

21. Au 22 décembre 2009, 39 réponses à la notification 2008-100 avaient été reçues d'organisations et de chercheurs individuels. Quelques-uns des principaux points soulevés sont résumés ci-dessous.

22. Une note d'orientation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement (SCOPE) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) soutient que les politiques en matière de biocarburants ont le plus de chances de réussite si elles sont intégrées dans des plans très complets traitant des changements climatiques, de la protection de la diversité biologique et de la sécurité alimentaire et énergétique, et que ces plans devraient inclure la conservation et l'efficacité énergétiques ainsi que de nouvelles sources d'énergie.

23. Le PNUE a élaboré un rapport pour aider les pays et les parties prenantes à évaluer la production et l'utilisation durables des biocarburants. Ce rapport vise à fournir des informations sur l'évaluation des coûts environnementaux et sociaux et des avantages des biocarburants présentant un intérêt pour la politique. Il examine d'une part les préoccupations concernant les développements critiques et décrit d'autre part les possibilités d'une utilisation plus durable de la biomasse, ainsi que des mesures propres à accroître la productivité des ressources. Il met l'accent sur la première génération de biocarburants.

24. A la suite d'une série de consultations, la Table ronde sur les biocarburants durables (*Roundtable on Sustainable Biofuel - RSB*) a élaboré un ensemble de principes, critères et indicateurs très ambitieux et reconnaît que très peu de chaînes logistiques de biocarburants ne satisfont actuellement à ces principes. La « Version Zéro » de la RSB comprend les principes suivants :

a) La production de biocarburants doit se conformer à toutes les lois applicables du pays dans lequel elle survient et doit s'efforcer de se conformer à tous les traités internationaux la concernant et pour lesquels ce pays s'est engagé;

b) Les projets de biocarburants doivent être conçus et menés au travers de procédures appropriées, complètes, transparentes, consultatives et participatives qui impliquent toutes les parties prenantes concernées;

c) Les biocarburants doivent contribuer à atténuer les changements climatiques en réduisant de manière significatives les émissions de gaz à effet serre par rapport aux combustibles fossiles;

d) La production de biocarburants ne doit pas violer les droits de l'homme ni ceux du travail et doit garantir un travail décent et le bien-être des travailleurs;

e) La production de biocarburants doit contribuer au développement économique et social des peuples et communautés locales, rurales et autochtones;

f) La production de biocarburants ne doit pas porter atteinte à la sécurité alimentaire;

g) La production de biocarburants doit éviter les impacts négatifs sur la biodiversité, les écosystèmes et les zones à haute valeur de conservation (HVC);

h) La production de biocarburants doit promouvoir des pratiques qui cherchent à améliorer la santé des sols et à réduire au minimum la dégradation;

i) La production de biocarburants doit optimiser l'utilisation des ressources en eau souterraine et de surface, en réduisant au minimum la pollution ou la diminution de ces ressources, et ne

/...

doit pas violer les droits existants d'usage de l'eau, formel et coutumiers. La pollution atmosphérique due à la production et au traitement des biocarburants doit être réduite au minimum tout au long de la chaîne de production;

j) Les biocarburants doivent être produits de la manière la plus rentable. L'utilisation de technologies doit améliorer la productivité et les performances sociales et environnementales à tous les niveaux de la chaîne de production des biocarburants.

k) La production de biocarburants ne doit pas violer les droits fonciers.

25. Le IRGC (*International Risk Governance Council*) a conclu que les politiques actuelles et les incitations économiques qui les accompagnent ne permettent pas de résoudre de manière équilibrée les compensations réciproques qui doivent être faites entre i) la biomasse pour les biocarburants et l'alimentation; ii) la sécurité énergétique et l'indépendance, et l'atténuation des changements climatiques; iii) les différentes utilisations des terres, avec des conséquences directes et indirectes sur les émissions de gaz à effet de serre, la dégradation des sols et les ressources hydriques; et iv) les besoins locaux, régionaux et mondiaux. Vu la complexité de cette question, le IRGC propose des orientations accompagnées d'objectifs précis. Celles-ci sont résumées ci-dessous :

a) Les pays industrialisés et les grands exportateurs de bioénergie des pays en développement devraient encourager le développement de la bioénergie seulement lorsque l'on peut démontrer que cela réduira les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie; et

b) Les autres pays en développement et les pays à économie en transition devraient développer des bioénergies qui bénéficient principalement aux moyens de subsistance locaux grâce à un approvisionnement en chaleur, en électricité et en carburants sûr et plus efficace, et appuyer des objectifs de développement durable plus amples qui ne compromettent pas la sécurité alimentaire.

26. Une étude commandée par WWF Allemagne et menée par Öko-Insitut propose les normes suivantes de viabilité de la biomasse :

- a) Clarification de la propriété foncière;
- b) Eviter les effets nuisibles des changements d'utilisation des terres déterminés par les bioénergies;
- c) Priorité à l'approvisionnement et la sécurité alimentaires;
- d) Pas d'effets néfastes additionnels sur la diversité biologique;
- e) Réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre;
- f) Réduire au minimum l'érosion et la dégradation des sols;
- g) Réduire au minimum le prélèvement d'eau et éviter la contamination de l'eau;
- h) Améliorer les conditions et les droits des travailleurs;
- i) Garantir une part des produits; et
- j) Eviter les effets nuisibles à la santé humaine.

27. L'UICN a présenté une compilation de principes, de cadres et d'outils modèles qui sont déjà employés dans le monde de la conservation et qui peuvent être appliqués à la production de biocarburants

afin d'identifier et de réduire les risques environnementaux et socioéconomiques et promouvoir les opportunités. Le but est de fournir à tous les différents intervenants dans le programme bioénergétique (gouvernements, entreprises, communautés, propriétaires fonciers et particuliers) les outils nécessaires pour obtenir des résultats plus durables par rapport aux écosystèmes et aux moyens de subsistance.

28. Un rapport élaboré par l'Agency for International Development (USAID) analyse les possibilités de viabilité de la production de bioénergie en Asie en résumant les avantages et les risques du développement des biocarburants, et examine la répartition et l'utilisation des biocarburants dans l'optique des changements climatiques, de la conservation de la biodiversité, des produits énergétiques de remplacement, de la sécurité alimentaire, du développement économique et des moyens de subsistance locaux. Il soutient que les pays et les parties prenantes devraient évaluer soigneusement les perspectives de viabilité des différents biocarburants en Asie ainsi que les meilleures pratiques à l'échelle internationale susceptibles de réaliser le plein potentiel des biocarburants, et formuler et appliquer des politiques appropriées qui favorisent la production et l'utilisation durables des biocarburants.

29. Certaines des communications fournissent un aperçu général de l'éventail de questions liées à la production et à l'utilisation durables des biocarburants (par ex. le Red de Desarrollo Sostenible y Medio Ambiente). D'autres mettent en exergue des points particuliers, tels que le besoin d'étudier l'équilibre de carbone de la production de biocarburants (Wetlands International; International Mire Conservation Group; Greenpeace), ses conséquences pour les biotes (Institut européen des forêts, Centre européen pour la conservation de la nature), l'occupation des sols et les activités de conservation (Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, Econexus, Plieninger), l'utilisation de l'eau (Institut international de gestion des ressources en eau), les conflits entre la production alimentaire et la production énergétique (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique, le Programme du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) pour le bétail, Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT), Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT)), y compris des mesures incitatives connexes (Centre d'études supérieures d'économie appliquée de l'Université de São Paulo, Econexus), l'utilisation d'organismes vivants modifiés (Gressel) et d'espèces exotiques envahissantes comme matière première (Programme mondial sur les espèces envahissantes), les répercussions pour les communautés autochtones et locales (Econexus) et l'égalité des sexes (PNUD/Programme de microfinancements du FEM).

III. ATELIERS RÉGIONAUX SUR LES MOYENS DE D'ACCROÎTRE LES EFFETS POSITIFS ET DE RÉDUIRE AU MINIMUM LES EFFETS NÉFASTES DE LA PRODUCTION DE BIOCARBURANTS ET DE LEUR UTILISATION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

30. Au paragraphe 12 de la décision IX/2, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de convoquer des ateliers régionaux sur la production et l'utilisation durables de biocarburants, en vue d'examiner les moyens d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets néfastes de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique, compte tenu des orientations pertinentes données par la Convention.

31. Grâce à l'appui de la Communauté européenne et du gouvernement de l'Allemagne, les ateliers suivants ont été tenus :

- a) Atelier régional de l'Amérique latine et des Caraïbes : Louveira, São Paulo, Brésil, 28-30 septembre 2009;
- b) Atelier régional de l'Asie et du Pacifique : Bangkok, 25-27 novembre 2009; et
- c) Atelier régional de l'Afrique : Accra, 8-10 décembre 2009.

32. Ces trois ateliers ont réuni un total de 89 experts représentant 55 Parties à la Convention, qui ont accueilli favorablement cette occasion d'échanger des informations sur les moyens d'accroître les effets positifs et de réduire au minimum les effets néfastes de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique de leurs pays respectifs. Trente-neuf délégués de pays ont présenté des exposés sur l'état de leurs activités en matière de biocarburants et les questions y afférentes.

33. L'atelier d'Amérique latine et des Caraïbes a élaboré un projet de cadre conceptuel pour les moyens de réduire au minimum les effets néfastes et d'optimiser les effets positifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique, lequel figure dans le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/RW-SPU-BIO/1/3). Les ateliers d'Asie et du Pacifique et d'Afrique ont décidé d'utiliser ce projet de cadre conceptuel comme base de leurs délibérations et l'ont développé plus avant (UNEP/CBD/RW-SPU-BIO-AP-01-03 et UNEP/CBD/RW-SPU-BIO-03-03).

34. Les participants ont reconnu l'existence d'un nombre important d'orientations pertinentes et de plusieurs processus en cours présentant un intérêt pour la promotion de la production et de l'utilisation durables des biocarburants. A titre de contribution et afin d'aider les Parties à prendre des décisions éclairées, l'atelier d'Afrique a demandé que soit développée une panoplie d'approches, d'outils, d'orientations et d'appui technique en collaboration avec les partenaires compétents.
